

Direction des ressources humaines
Bureau de la gestion administrative et financière

Nantes, le 11 octobre 2022

Dossier suivi par :

Amélie Battais, Cheffe de bureau

Tel : +33 (0)2 51 77 29 02

amelie.battais@diplomatie.gouv.fr

Noëlla Pasquier-Bouchet, référente renouvellement

Tel : +33 (0)2 51 77 29 15

noella.pasquier-bouchet@diplomatie.gouv.fr

**À l'attention des personnels résidents
en situation de fin de détachement en 2023
sous couvert des cheffes et chefs d'établissement**

Votre situation en fin de détachement à la rentrée 2023

NOTE D'INFORMATION

Cette note lance la campagne de renouvellement de détachement pour les résidentes et résidents en fin de mission à la rentrée 2023.

Le travail mené par les établissements et la DRH de l'AEFE en lien avec les bureaux concernés du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse a permis d'assurer une gestion individualisée de l'ensemble des demandes. Afin de faciliter le suivi de cette campagne, d'assurer une meilleure gestion des attentes de chacun pour l'année 2022-2023 avec une fluidité accrue de l'information, la DRH a souhaité, dans le respect :

- De la note de service du 4 août 2022 publiée au bulletin officiel n°31 du 25 août 2022 du ministère en charge de l'éducation nationale relative aux recrutements et détachements des personnels à l'étranger - année scolaire 2023 – 2024,
- Des procédures du ministère en charge de l'éducation nationale et de la jeunesse (Étude en priorité des demandes de renouvellement de détachement, puis des demandes de détachement émises dans le cadre du recrutement et finalement des demandes de renouvellement de détachement transmises tardivement).

vous transmettre, par le biais de votre chef ou cheffe d'établissement, cette note d'information qui précise **les choix, contraintes et démarches dans le cadre de cette situation de fin de détachement à la rentrée 2023.**

I. Trois possibilités vous sont offertes si vous arrivez en position de fin de détachement à la rentrée 2023

1. Demander le **renouvellement de votre détachement sur le poste que vous occupez actuellement**
Si vous souhaitez rester sur votre poste, vous devez cocher la 1^{ère} case du formulaire.
Si vous souhaitez rester sur votre poste dans le cas où vous n'obtiendriez pas un nouveau poste dans le réseau ou une mutation France, vous devez cocher la 2^{ème} case du formulaire de demande de renouvellement de détachement.

AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

23, place de Catalogne | 75014 Paris | Tél. : 33 (0)1 53 69 30 90 | www.aefe.fr
1, allée Baco BP 21509 | 44015 Nantes | Tél. : 33 (0)2 51 77 29 03 | www.aefe.fr

2. **Candidater sur un nouveau poste et solliciter un nouveau détachement**
(Application de la note de service du 4 août 2022, publiée au bulletin officiel n°31 du 25 août 2022 pour les personnels du MENJ),
3. **Réintégrer votre administration d'origine** (académie ou département d'origine pour les personnels du MENJ) par une mobilité, une mise en disponibilité, un départ à la retraite, etc.

Si vous relevez du **ministère en charge de l'éducation nationale et de la jeunesse**, votre attention est attirée sur le fait que :

- a) **toute demande de renouvellement de détachement rend irrecevable une demande de détachement sur un nouveau poste, sauf en cas de rapprochement de conjoint dûment justifié.**
- b) **pour les personnels recrutés à compter de la rentrée 2019, la position de détachement ne peut être maintenue au-delà de six années consécutives.**
La note recrutement et détachement précise toutefois « *Par dérogation, cette durée peut être portée à neuf années scolaires consécutives lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient. À l'issue de cette période, les agents doivent accomplir trois années de services effectifs avant de solliciter à nouveau un détachement.* »
- c) **pour les personnels du 1^{er} degré**, la note de service recrutement et détachement des personnels à l'étranger précise que **tout agent en position de détachement qui obtient une mutation interdépartementale doit réintégrer son département d'origine.** Ainsi il est mis fin au détachement ou au renouvellement de détachement de l'agent qui sera affecté dans son nouveau département dès la rentrée 2023.
Cette règle ne s'applique pas aux personnels du 2nd degré pour lesquels le détachement est accordé en priorité, annulant la réintégration ou la mutation.

II. FORMULAIRE À COMPLÉTER ET À RETOURNER

Si vous arrivez en fin de détachement à la rentrée 2023, votre chef ou cheffe d'établissement est invité(e) à vous transmettre :

- le formulaire de demande de renouvellement de détachement
Je vous invite à vérifier les données pré-imprimées dans la partie haute du formulaire et à compléter la case « NOM mentionné sur i-PROF ».
- ou le formulaire de demande de fin de mission pour la rentrée 2023

Selon votre choix, vous renseignez l'un ou l'autre des deux formulaires et le remettez à votre cheffe ou chef d'établissement.

Afin de faciliter la gestion de votre situation, **vous êtes invité(e) à vous positionner au plus vite en renseignant :**

- **soit une demande de fin de mission pour réintégrer dans votre administration d'origine**
- **soit une demande de renouvellement de votre détachement**
Dans cette hypothèse, vous devez indiquer :
 - si vous souhaitez que votre demande de renouvellement de détachement soit immédiatement transmise à votre ministère d'origine car vous n'envisagez pas d'autre option à la rentrée prochaine (1^{ère} case) ;

- si vous souhaitez que votre demande de renouvellement de détachement **soit mise en attente avant** transmission à votre administration d'origine à la fin du **mois de mars 2023** (2^{ème} case). En cas d'évolution de votre situation, **vous signalerez avant le 24 mars 2023**, à votre gestionnaire pays de la DRH, votre souhait :
 - a) d'annuler votre demande de renouvellement de détachement, dans ce cas vous devrez transmettre obligatoirement le formulaire de fin de mission
 - b) d'une transmission immédiate de votre demande de renouvellement de détachement à votre administration d'origine.

Sans nouvelles de votre part, la demande de renouvellement de détachement sera transmise à votre administration d'origine le 24 mars 2023.

La demande de renouvellement de détachement doit comporter l'avis de votre cheffe ou chef d'établissement (Etape 2 du formulaire). Lorsque vous en aurez pris connaissance (Etape 3), votre cheffe ou chef d'établissement le transmettra à la DRH de l'AEFE.

POINT D'ATTENTION :

- *Il n'existe pas de dispositif de réintégration conditionnelle à l'Agence. Ainsi, toute demande de réintégration est directement envoyée au MENJ pour traitement. En cas d'hésitation, il convient de renseigner la demande de renouvellement de détachement en demandant à ce qu'elle soit mise en attente (seconde case de la partie « demande de renouvellement de détachement » du formulaire).*
- **Droit d'option** : La publication du décret 2022-896 du 16 juin 2022 et plus particulièrement son article 22 permet aux personnels résidents d'utiliser un droit d'option pour conserver leur statut de résident ou de confirmer leur changement de statut en qualité de détaché sur un emploi d'enseignant. Une campagne sur le droit d'option est en cours. Je vous invite à consulter la note qui vous a été transmise.
Votre demande de renouvellement de détachement doit être accompagnée du formulaire droit d'option, pièce nécessaire pour le traitement de votre demande de renouvellement de détachement par le MEN.

III. Calendrier

- a) Campagne de demande de renouvellement de détachement et droit d'option :
Jusqu'au 8 novembre 2022
- b) Transmission des formulaires de demande de renouvellement de détachement et de droit d'option ou de réintégration par votre chef(fe) d'établissement à la direction des ressources humaines de l'AEFE :
Au plus tard le 10 novembre 2022

- c) Si vous avez coché la 2^{nde} case de la partie « demande de renouvellement de détachement » du formulaire (mise en attente de votre demande de renouvellement de détachement), la date butoir pour informer votre gestionnaire pays de l'annulation de votre demande de renouvellement de détachement et de transmission du formulaire de demande de fin de mission ou au contraire de l'envoi de celle-ci à votre administration d'origine est

Le 24 mars 2023 au plus tard

MOBILITÉ :

À titre de précision, les personnels qui souhaitent participer au mouvement de leur administration d'origine sont invités à consulter les règles de mobilité qui leur sont propres.

Celles relatives à la mobilité des enseignant(e)s de l'éducation nationale sont appelées « lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité » et devraient être publiées vers la mi-novembre au bulletin officiel de l'éducation nationale.

Le bureau de la gestion administrative et financière de la DRH de l'Agence qui demeure votre interlocuteur privilégié pour toute question concernant les fins de détachement et les campagnes de renouvellement de détachement et droit d'option, se tient à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information nécessaire et vous remercie de l'attention et du respect que vous porterez aux recommandations de cette note.

Pour le Directeur général de l'Agence
pour l'enseignement français à
l'étranger et par délégation



Pour le Directeur et par délégation
Le Directeur des Ressources Humaines

Bernard PUJOL